

SECTION 06

Notes.

1.- A) Tout produit (autre que les minerais de métaux radioactifs), répondant aux spécifications du libellé de l'un des n°s 28.44 ou 28.45, devra être classé sous cette position, et non dans une autre position de la Nomenclature.

B) Sous réserve des dispositions du paragraphe A) ci-dessus, tout produit répondant aux spécifications du libellé de l'un des n°s 28.43, 28.46 ou 28.52, devra être classé dans cette position et non dans une autre position de la présente Section.

2.- Sous réserve des dispositions de la Note 1 ci-dessus, tout produit qui, en raison, soit de sa présentation sous forme de doses, soit de son conditionnement pour la vente au détail, relève de l'un des n°s 30.04, 30.05, 30.06, 32.12, 33.03, 33.04, 33.05, 33.06, 33.07, 35.06, 37.07 ou 38.08, devra être classé sous cette position et non dans une autre position de la Nomenclature.

3.- Les produits présentés en assortiments consistant en plusieurs éléments constitutifs distincts relevant en totalité ou en partie de la présente Section et reconnaissables comme étant destinés, après mélange, à constituer un produit des Sections VI ou VII, sont à classer dans la position afférente à ce dernier produit, sous réserve que ces éléments constitutifs soient :

a) en raison de leur conditionnement, nettement reconnaissables comme étant destinés à être utilisés ensemble sans être préalablement reconditionnés;

b) présentés en même temps;

c) reconnaissables, de par leur nature ou leurs quantités respectives, comme complémentaires les uns des autres.

CHAPITRE 32

EXTRAITS TANNANTS OU TINCTORIAUX; TANINS ET LEURS DERIVES; PIGMENTS ET AUTRES MATIERES COLORANTES;

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

a) les produits de constitution chimique définie présentés isolément, à l'exclusion de ceux répondant aux spécifications des n°s 32.03 ou 32.04, des produits inorganiques des types utilisés comme luminophores (n° 32.06), des verres dérivés du quartz ou autre silice fondus sous des formes visées au n° 32.07 et des teintures et autres matières colorantes présentées dans des formes ou emballages pour la vente au détail du n° 32.12;

b) les tannates et autres dérivés tanniques des produits des n°s 29.36 à 29.39, 29.41 ou 35.01 à 35.04;

c) les mastics d'asphalte et autres mastics bitumineux (n° 27.15).

2.- Les mélanges de sels de diazonium stabilisés et de copulants utilisés pour ces sels, pour la production de colorants azoïques, sont compris dans le n° 32.04.

3.- Entrent également dans les n°s 32.03, 32.04, 32.05 et 32.06, les préparations à base de matières colorantes (y compris, en ce qui concerne le n° 32.06, les pigments du n° 25.30 ou du Chapitre 28, les paillettes et poudres métalliques), des types utilisés pour colorer toute matière ou bien destinées à entrer comme ingrédients dans la fabrication de préparations colorantes. Ces positions ne comprennent pas toutefois les pigments en dispersion dans les milieux non aqueux, à l'état liquide ou pâteux, des types utilisés à la fabrication de peintures (n° 32.12), ni les autres préparations visées aux n°s 32.07, 32.08, 32.09, 32.10, 32.12, 32.13 ou 32.15.

4.- Les solutions (autres que les collodions), dans des solvants organiques volatils, de produits visés dans le libellé des n°s 39.01 à 39.13 sont comprises dans le n° 32.08 lorsque la proportion du solvant excède 50 % du poids de la solution.

5.- Au sens du présent Chapitre, les termes matières colorantes ne couvrent pas les produits des types utilisés comme matières de charge dans les peintures à l'huile, même s'ils peuvent également être utilisés en tant que pigments colorants dans les peintures à l'eau.

6.- Au sens du n° 32.12, ne sont considérées comme feuilles pour le marquage au fer que les feuilles minces des types utilisés, par exemple, pour le marquage des reliures, des cuirs ou coiffes de chapeaux, et constituées par :

a) des poudres métalliques impalpables (même de métaux précieux) ou bien des pigments agglomérés au moyen de colle, de gélatine ou d'autres liants;

b) des métaux (même précieux) ou bien des pigments déposés sur une feuille de matière quelconque, servant de support.

CODE	DESCRIPTION	Unité(s)	DD	TUB	TVA	DUS	TSB_PT	PSV	TUF	TUA	TUP	TUS
------	-------------	----------	----	-----	-----	-----	--------	-----	-----	-----	-----	-----

CODE	DESCRIPTION	Unités)	DD	TUB	TVA	DUS	TSB_PT	PSV	TUF	TUA	TUP	TUS
32.01	EXTRAITS TANNANTS D ORIGINE VEGETALE; TANINS ET LEURS SELS, ETHERS, ESTERS											
3201.1000.00	- Extrait de quebracho	QA	5		18							
3201.2000.00	- Extrait de mimosa	QA	5		18							
3201.9000.00	- Autres	QA	5		18							
32.02	PRODUITS TANNANTS ORGANIQUES SYNTHETIQUES; PRODUITS TANNANTS INORGANIQUES;											
3202.1000.00	- Produits tannants organiques synthétiques	QA	5		18							
3202.9000.00	- Autres	QA	10		18							
32.03	MATIERES COLORANTES D ORIGINE VEGETALE OU ANIMALE (Y COMPRIS LES EXTRAITS											
3203.0010.00	- Indigo naturel	QA	5		18							
3203.0090.00	- Autres	QA	5		18							
32.04	MATIERES COLORANTES ORGANIQUES SYNTHETIQUES, MEME DE CONSTITUTION CHIMIQUE											
3204.1100.00	-- Colorants dispersés et préparations à base de ces colorants	QA	5		18							
3204.1200.00	-- Colorants acides, même métallisés, et préparations à base de ces colorants; colorants à mordants et préparations à base de ces colorants	QA	5		18							
3204.1300.00	-- Colorants basiques et préparations à base de ces colorants	QA	5		18							
3204.1400.00	-- Colorants directs et préparations à base de ces colorants	QA	5		18							
3204.1500.00	-- Colorants de cuve (y compris ceux utilisables en l'état comme colorants pigmentaires) et préparations à base de ces colorants	QA	5		18							
3204.1600.00	-- Colorants réactifs et préparations à base de ces colorants	QA	10		18							
3204.1700.00	-- Colorants pigmentaires et préparations à base de ces colorants	QA	10		18							
3204.1900.00	-- Autres, y compris les mélanges de matières colorantes d'au moins deux des n°s 3204.11 à 3204.19	QA	5		18							
3204.2000.00	- Produits organiques synthétiques des types utilisés comme agents d'avivage fluorescents	QA	5		18							
3204.9000.00	- Autres	QA	5		18							
32.05	LAQUES COLORANTES; PREPARATIONS VISEES A LA NOTE 3 DU PRESENT CHAPITRE, A											
3205.0000.00	.	QA	10		18							
32.06	AUTRES MATIERES COLORANTES; PREPARATIONS VISEES A LA NOTE 3 DU PRESENT											
3206.1100.00	-- Contenant en poids 80 % ou plus de dioxyde de titane, calculé sur matière sèche	QA	5		18							
3206.1900.00	-- Autres	QA	5		18							
3206.2000.00	- Pigments et préparations à base de composés du chrome	QA	5		18							
3206.4100.00	-- Outremer et ses préparations	QA	5		18							
3206.4200.00	-- Lithopone, autres pigments et préparations à base de sulfure de zinc	QA	5		18							
3206.4910.00	--- Pigments et préparations à base de composés du cadmium	QA	5		18							
3206.4920.00	--- Pigments et préparations à base d'hexacyanoferrates (ferrocyanures ou ferricyanures)	QA	5		18							
3206.4990.00	--- Autres	QA	10		18							
3206.5000.00	- Produits inorganiques des types utilisés comme luminophores	QA	5		18							
32.07	PIGMENTS, OPACIFIANTS ET COULEURS PREPARES, COMPOSITIONS VITRIFIABLES,											
3207.1000.00	- Pigments, opacifiants et couleurs préparés et préparations similaires	QA	5		18							
3207.2000.00	- Compositions vitrifiables, engobes et préparations similaires	QA	5		18							
3207.3000.00	- Lustres liquides et préparations similaires	QA	5		18							
3207.4000.00	- Frittes et autres verres, sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons	QA	5		18							
32.08	PEINTURES ET VERNIS A BASE DE POLYMERES SYNTHETIQUES OU DE POLYMERES											
3208.1000.00	- A base de polyesters	QA	20		18							
3208.2010.00	-- Vernis	QA	20		18							

CODE	DESCRIPTION	Unités)	DD	TUB	TVA	DUS	TSB_PT	PSV	TUF	TUA	TUP	TUS
32.08	PEINTURES ET VERNIS A BASE DE POLYMERES SYNTHETIQUES OU DE POLYMERES											
3208.2020.00	-- Peintures	QA	20		18							
3208.2090.00	-- Solutions définies à la note 4 du présent chapitre	QA	20		18							
3208.9010.00	-- Vernis	QA	20		18							
3208.9021.00	--- Peintures sèches en poudre	QA	20		18							
3208.9029.00	--- Autres	QA	20		18							
3208.9090.00	-- Solutions définies à la note 4 du présent chapitre	QA	20		18							
32.09	PEINTURES ET VERNIS A BASE DE POLYMERES SYNTHETIQUES OU DE POLYMERES											
3209.1010.00	-- Vernis	QA	20		18							
3209.1020.00	-- Peintures	QA	20		18							
3209.9010.00	-- Vernis	QA	20		18							
3209.9020.00	-- Peintures	QA	20		18							
32.10	AUTRES PEINTURES ET VERNIS; PIGMENTS A L EAU PREPARES DES TYPES UTILISES											
3210.0010.00	- Vernis	QA	20		18							
3210.0020.00	- Peintures	QA	20		18							
3210.0090.00	- Autres :	QA	20		18							
32.11	SICCATIFS PREPARES											
3211.0000.00	.	QA	10		18							
32.12	PIGMENTS (Y COMPRIS LES POUDRES ET FLOCONS METALLIQUES) DISPENSES DANS DES											
3212.1000.00	- Feuilles pour le marquage au fer	QA	10		18							
3212.9000.00	- Autres	QA	10		18							
32.13	COULEURS POUR LA PEINTURE ARTISTIQUE, L ENSEIGNEMENT, LA PEINTURE DES											
3213.1000.00	- Couleurs en assortiments	QA	10		18							
3213.9000.00	- Autres	QA	10		18							
32.14	MASTIC DE VITRIER, CIMENTS DE RESINE ET AUTRES MASTICS; ENDUITS UTILISES											
3214.1010.00	-- Mastic de vitrier, ciments de résine et autres mastics	QA	10		18							
3214.1020.00	-- Enduits utilisés en peinture	QA	10		18							
3214.9000.00	- Autres	QA	10		18							
32.15	ENCRES D IMPRIMERIE, ENCRES A ECRIRE OU A DESSINER ET AUTRES ENCRES, MEME											
3215.1100.00	-- Noires	QA	10		18							
3215.1900.00	-- Autres	QA	10		18							
3215.9010.00	-- Encres à écrire	QA	10		18							
3215.9090.00	-- Autres	QA	20		18							

Légende

DD	Droits de Douane
TUB	Taxe spécifique Unique B.G.E.
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
DUS	Droit Unique de Sortie
TSB_PT	Taxe Spéciale sur les Boissons
PSV	Prélèvement sur les Viandes
TUF	Taxe spécifique Unique F.E.R.
TUA	Taxe spécifique Unique Armée
TUP	Taxe spécifique Unique 3e Pont
TUS	Taxe spécifique Unique S.I.R.